VALLEIRY
HAUTE SAVOIE

N° 2026-186

ARRETE

Règlementant la circulation
Route de Saint-Julien

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

VU la note du Ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n° 20-01387 du 5 mai 2020 approuvant le règlement de voirie du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

VU la demande présentée par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE basée à ENTRELACS (73410) en date du 20/10/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal dans le cadre de travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer la circulation, sur la Route de Saint-Julien, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

VU l'avis favorable du Préfet de la Haute-Savoie en date du 29/10/2026,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Saint Julien en date du 29/10/2026,

A R R E T E

ARTICLE 1er : **Du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 inclus**, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée Route de Saint-Julien.

ARTICLE 2 : En raison de la forte circulation, les travaux seront exécutés impérativement entre 9h00 et 16h00 et la circulation sera obligatoirement rétablie à 16h00. L'entreprise veillera à ne pas diminuer la capacité d'écoulement du trafic de la D1206 durant les jours "hors chantiers".

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La continuité du passage des transports exceptionnels sera maintenue,

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Les perturbations de circulation ne doivent pas compromettre le passage et la sécurité des véhicules de secours et des piétons.
L'entreprise devra maintenir un passage pour la circulation des piétons sur le trottoir ou devra prévoir un transfert de piétons sur le trottoir d'en face si besoin.

ARTICLE 6 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat des travaux pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 7 : **Voies de recours :** « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- La Préfecture,
- Le Conseil Départemental de Saint-Julien,
- La police pluri communale,
- Le SDIS à Meythet,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les services techniques de la commune,
- L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le 30 OCT. 2026

Le Maire
Alban MAGNIN

MAIRIE DE VALLEIRY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 30/OCT/2026
Après publication ou notification le 30 OCT 2026

Zone de travaux
Google Maps